

Délibération relative à la

**Désignation d'un suppléant du Président  
de la CCI Rochefort et Saintonge à CCI France  
Mandature 2016-2021**

Conformément au Code de Commerce et notamment son article R.711-57, qui dispose que les Chambres représentées à CCI France désignent parmi leurs membres un suppléant appelé à remplacer leur représentant titulaire (le/la Président(e)) en cas d'empêchement

Et conformément au règlement intérieur de CCI France et notamment son article 1.1.2 relatif à la suppléance et aux pouvoirs des Présidents, membres titulaires de CCI France


La présente décision est transmise pour information à l'autorité de Tutelle et à CCI France par le/la Président(e).

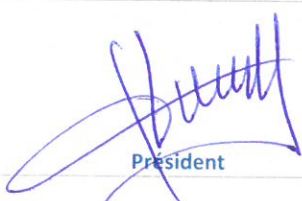
**Le Président propose de désigner Benoît HUGER, 1<sup>er</sup> Vice-président de la CCI de Rochefort et de Saintonge, pour le remplacer en cas d'empêchement.**

***L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur cette désignation***

CCI Rochefort et Saintonge  
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale d'installation,  
réunie le 22 novembre 2016, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	30
Nombre de votants	30
Nombre de voix POUR	29
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

  
Secrétaire

  
Président